



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE
OUEST AFRICAIN (EEEOA)**

**DECISION WAPP/13/DEC.26/10/07 PORTANT
ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL EXECUTIF.**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat du Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5, 6, 7 et 8 ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/02/DEC.06/07/06 de la première session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA portant nomination des membres du Conseil Exécutif de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/10/RES.27/04/07 de la troisième réunion du Conseil Exécutif, tenue à Cotonou le 27 avril 2007, relative à la nomination des deux membres du Conseil Exécutif dont le mandat expire à la fin de la première année ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/16/RES.27/04/07 de la troisième réunion du Conseil Exécutif, tenue à Cotonou le 27 avril 2007, relative à la participation de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) aux réunions du Conseil Exécutif à titre d'observateur ;

DECIDE:

Article 1: Les deux nouveaux Membres du Conseil Exécutif devant remplacer les deux membres dont le mandat a expiré, conformément au Mémoire ci-joint, sont :

- a) Electricity Company of Ghana (ECG) du Ghana.
- b) Société de Gestion du Patrimoine du Secteur d'Électricité (SOGPE) de la Côte d'Ivoire

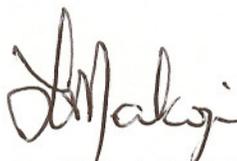
Article 2: La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) prendra part aux réunions du Comité Exécutif en qualité d'observateur, étant donné qu'elle est la société du pays hôte du Secrétariat Général de l'EEEOA.

Article 3 : La présente résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette Décision.

Fait à Abuja, Nigeria, le 26 octobre 2007

Le Président



Engr. (Dr.) J.O. Makoju



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

Deuxième Réunion de l'Assemblée Générale

Abuja, 26 Octobre 2007

**Mémoire sur l'élection de nouveaux membres
au sein du Conseil Exécutif de l'EEEOA**

Cotonou, Octobre 2007

Élection de Nouveaux Membres du Conseil Exécutif

En vertu de l'Article 5.3 de la Convention de l'EEEOA, les membres du Conseil Exécutif sont élus pour un mandat de trois ans, prenant effet à compter de leur élection jusqu'à la prise de fonction de leurs successeurs. Il a été prévu que le renouvellement du mandat initial se fera par tirage au sort, avec l'expiration du mandat de deux membres la première année, de deux autres l'année suivante, et celle des deux derniers la troisième année. Ceci permettra d'avoir un cycle annuel de renouvellement du mandat de deux membres et permettra à d'autres membres de faire partie du Conseil Exécutif et d'assurer sa continuité.

Au cours de la réunion du Conseil Exécutif, tenue à Cotonou le 27 avril 2007, un tirage au sort a été fait pour déterminer les membres du Conseil Exécutif devant être remplacés. A l'issue du tirage les représentants de la SBEE et de la SOPIE ont été identifiés. Par conséquent et en vertu de la Convention, le Secrétaire Général a proposé Electricity Corporation of Ghana et la SOGEPE de la Cote d'Ivoire comme remplaçants. Le Directeur Général de ECG et le Directeur Général de la SOGEPE ont accepté les nominations et ceci a été communiqué à tous les membres de l'EEEOA.

Au cours de l'Assemblée Générale à Abuja, les membres peuvent faire des nominations additionnelles qui doivent être secondées en plus de toutes autres nominations communiquées auparavant au Secrétaire Général, et ceci avant que les élections prévues pour le remplacement des membres du Conseil Exécutif dont le mandat a expiré puissent être conduites.